Commune de Le Pontet
86, chemin des Covasses
73110 LE PONTET

Conseil municipal du 13 avril 2026

PROCÈS VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET, Justine PEPIN.

Elus excusés ayant donné pouvoir : André DAZY à Françoise LESTRAT

Secrétaire de séance : Ann-Charlotte GIINET

Président de séance : Pillet Daniel

Début séance : 18h38

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1- PROCÈS VERBAL :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 20/03/2026.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à

11 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

2- DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE

- Arrêté temporaire 2026-03-02 interdisant l'accès au chemin en bois du marais
- Arrêté accordant un permis de construire de maison individuelle PC0732052605001 à Charles Loue au 628 route du Désertet. Un permis avait été déposé par M. Tranchant, actuel propriétaire de la maison et les travaux ont été stoppés pendant plusieurs années. Le futur acquéreur a déposé ce permis afin de pouvoir achever les travaux.

3- DÉLIBERATIONS:

Délibération n°2026-04-01: Révision des indemnités versées au Maire

Etant donné l'état des finances de la commune et notamment l'important déficit structurel en fonctionnement, Monsieur le maire propose de diminuer ses indemnités.
Les indemnités de maire se calculent par rapport au plafond brut qui est fixé en 2026 à 4110.52€. Pour une commune de moins de 500 habitants, le maire peut percevoir des indemnités à hauteur de 28.1% de ce montant brut, soit 1155.06€ brut.
Le maire souhaite percevoir environ 750€ par mois. En abaissant le taux à 21.5%, il percevra 883.76€ brut, soit 764.09€ net.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2026-03-01 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du maire,
Vu la délibération n°2026-03-05 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe les indemnités du maire
Vu le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
Considérant que les indemnités proposées sont pour le maire de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1155.06 € brut
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
Considérant l'état actuel des finances de la commune et la demande du maire d'abaisser ses indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire à 21.5 % du plafond légal, soit 883.76€ brut

Vote : 11 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

<u>Délibération n°2026-04-02:</u> Révision des indemnités versées aux adjoints

Tout comme le maire, dans le même objectif d'économie budgétaire, les adjoints proposent d'abaisser leurs indemnités.
Les indemnités des adjoints se calculent par rapport au plafond brut qui est fixé en 2026 à 4110.52€. Pour une commune de moins de 500 habitants, les adjoints peuvent percevoir des indemnités à hauteur de 10.89% de ce montant brut, soit 447.64€ brut.
Les adjoints souhaitent percevoir environ 350€ par mois. En abaissant le taux à 10%, ils percevront 411.05€ brut, soit 355.39€ net.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2026-03-02 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2026-03-03 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe les indemnités des adjoints,
Vu le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,
Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
Considérant que les indemnités proposées sont de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64 € brut.
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
Considérant que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité supérieure, sans dépasser les indemnités fixées pour le maire ni dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ou d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
Considérant l'état actuel des finances de la commune et la demande des adjoints d'abaisser leurs indemnités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints à 10% du plafond légal, soit 411.05€ brut

Vote :11 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

Délibération n°2026-04-03: Subvention de 540 € à l'école du Bourget en Huile

L'école du Bourget en Huile sollicite la commune du Pontet afin de subventionner les classes de découverte.

Lors d'un conseil d'école , il avait été annoncé une aide de 30€ pour les petits et de 60€ pour les grands.

	Classe des petits	Classe des grands
Bourget-en-Huile	6	8
La Table	11	7
Le Pontet	2	8

La subvention serait donc la suivante :

- Classe des petits : subvention proposée 30€ par élèves, 2 élèves pour Le Pontet soit 60 € pour cette section.
- Classe des grands : subvention proposée 60€ par élèves, 8 élèves pour Le Pontet soit 480 € pour cette section.

Soit un total de 540€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 540€ à l'école du Bourget en Huile dans le cadre du regroupement pédagogique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention

Vote : 11 voix pour -0 voix contre – 0 abstention.

Délibération reportée: Programme d'action ONF 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de coupe d'action 2026 de l'Office National des Forêts détaillé en pièce jointe.

Programme des coupes
Parcelle 17 pour un montant estimé à 9 800€
Parcelle 18 pour un montant estimé à 10 000€
Soit un total estimé à 19 800€

Programme de travaux
En fonctionnement :
Réfection périmètre peinture parcelle 18 et 30
Réfection parcellaire peinture 18
Curage fers d'eau sur RF Champet et RF petit Cucheron sur 5.7km – 2 passages
Reprise passage busé suite au débordement du ruisseau de la combe en parcelle 29
En investissement :
Travaux sylvicoles sur dégagement semis parcelles 19 et 20
Fourniture et pose de panneau B7b limite Montendry/le Pontet
Fourniture et pose de 19 renvois d'eau sur RF Champet
Soit un total estimé à 20 510€

aides possibles : 6 477€

Frais de garderie : 5 660€

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote de la délibération au prochain conseil, après avoir rencontré l'agent de l'ONF.

Délibération n°2026-04-04: Vote du taux d'impôts directs

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le conseil municipal débat pour augmenter les impôts sur les résidences secondaires afin de se rapprocher de la moyenne nationale. Il est proposé d'augmenter de manière progressive et raisonnable.
Le conseil municipal débat ensuite pour augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties afin que l'ensemble de la population « participe » sachant que le taux appliqué par la commune est en dessous de la moyenne nationale.
Le conseil propose d'augmenter de 1 point la taxe d'habitation et de 0.5 point la taxe foncière sur les propriétés bâties.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les taux votés l'année précédente.
Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  Taxe d'habitation : 7.32%
  Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.11%
  Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.55%
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la délibération

Vote : 10 voix pour – 1 voix contre - 0 abstention.

Délibération n°2026-04-05: Indemnisation du secrétariat de mairie par les AFP

Depuis leur création, les AFP du Replat et de l'Adret et des Blâches font appel à la mairie pour le travail de secrétariat. Le(a) secrétaire de mairie effectuent différentes tâches administratives pour ces deux structures sur les heures normalement dédiées au secrétariat de mairie.
Ce tâches consistent à :

- préparer les réunions
- rédiger et transmettre les procès-verbaux et délibérations
- élaborer les budgets
- effectuer la comptabilité

Cette situation a été régularisée par la délibération 2025-07-06 du 21 novembre 2025 portant sur la mise à disposition gratuite du secrétariat de mairie pour le temps et les tâches décrites ci-avant.
Le temps est estimé à environ 3 à 4 jours par an pour l'AFP de l'Adret et des Blâches et 1 à 2 jours pour l'AFP du Replat.
Considérant le déficit budgétaire de la commune,
Considérant les bénéfices des AFP du Replat et de l'Adret et des Blâches,
Le maire estime que cette mise à disposition gratuite n'a plus lieu d'être et il demande donc une participation financière des AFP au secrétariat de mairie de 100€ par an à l'AFP du Replat et de 250€ par an à l'AFP de l'Adret et des Blâches. Les participations demandées ne couvrent donc pas le temps de travail passé sur les différentes prestations réalisées par la secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** une participation financière de 100€ par an à l'AFP du Replat, à compter de l'année 2026, pour la mise à disposition du secrétariat de mairie

- **DEMANDE** une participation financière de 250€ par an à l'AFP de l'Adret et des Blâches, à compter de l'année 2026, pour la mise à disposition du secrétariat de mairie

Vote : 11 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

Délibération n°2026-04-06: Vote du CFU 2025

Monsieur Daniel Pillet Président de séance, expose que le compte financier unique 2025 laisse apparaître un déficit d'investissement de 16 055.34€ et un déficit de fonctionnement de 37 351.39€ (détail dans le tableau ci-dessous).
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Le Pontet,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Daniel Pillet président ad hoc désigné pour la séance ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	184 263.67€	378 543.69€	562 807.36€
	Recettes réalisées	54 031.46€	234 497.87€	288 529.33€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	184 263.67€	234 497.87€	562 807.36€
	Dépenses réalisées	70 086.80€	271 849.26€	341 936.06€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-16 055.34€	-37 351.39€	-53 406.73€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+77 553.70 €	+162 279.69€	+ 239 833.69€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 61 498.36€	+ 124 928.30€	+ 186 426.66€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 61 498.36€	+ 124 928.30€	+ 186 426.66€

Le conseil municipal échange pour :

- améliorer les revenus générer par le gîte ainsi que proposer des paniers repas « secs » afin d'optimiser les locations auprès du gîte.
- simplifier également la réservation pour les nuitées (service en ligne)
- baisser les frais informatiques.

Le maire quitte la salle le temps du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Le Pontet
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

Délibération n°2026-04-07: Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de 124 928.30€
- un déficit de : 0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A – résultat de l'exercice B – résultats antérieurs reportés C – résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)	 - -37 351.39€ - 162 279.69€ - 124 928.30€
D – solde d'exécution d'investissement	- 61 498.36€
E – solde des restes à réaliser d'investissement	- 0.00€
F – besoin de financement	- 0.00€
AFFECTATION (G+H) G – affectation en réserves R 1068 en investissement H – report en fonctionnement R 002	- 124 928.30€ - 0.00€ - 124 928.30€
Déficit reporté D 002	0.00€

Vote : 11 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération n°2026-04-08: Autorisation de virement

Lors de la séance du 17/06/2022, le conseil municipal a approuvé le passage de la comptabilité au référentiel M57 au 1er janvier 2023.
En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette autorisation est donnée à chaque vote du budget.

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
A noter que l'autorisation confiée à l'exécutif ne peut pas s'appliquer aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

  Vote : 11 voix pour -0 voix contre - 0 abstention.

Délibération n°2026-04-09: Budget primitif 2026

Le maire présente au conseil le projet de budget primitif 2026 qui a été transmis en amont à l'ensemble des membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L. 5217-10-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 s'équilibrant en recettes et en dépense de :

  295 270.31 € en section de fonctionnement

  111 926.69 € en section d'investissement

  Vote : 11 voix pour - 0 voix contre 0 abstention.

Délibération reportée: Commission des impôts directs

Il est exposé que a commission communale des impôts directs est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué et six commissaires (ainsi que six commissaires suppléants).
A l'issue des élections municipales, la commission des impôts directs doit être renouvelée. Une liste de 24 membres doit être établie par délibération du conseil municipal, comportant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants et transmise à la direction des finances publiques pour désignation définitive. Si la liste fournie par la commune est incomplète, la direction départementale des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. Généralement, sont désignés d'office les anciens membres, ce qui est le cas depuis plusieurs mandats au Pontet et risque de poser des problèmes car les personnes ainsi désignées de longue date vieillissent, ne sont plus motivées ni disponibles pour participer à la réunion annuelle qui nécessite de respecter un quorum.
Etant donné le temps nécessaire à l'établissement de cette liste, le conseil municipal décide de repousser le vote de cette délibération à une prochaine séance afin d'avoir le temps de proposer de nouveaux noms pour renouveler la commission.

Délibération n°2026-04-10: renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à postériori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.
La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription

Vu le code électoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,
Vu l'instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,
Considérant les élections municipales du 15 mars 2026
Considérant qu'il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales suite à ces élections ainsi que de proposer des délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE POUVOIR** au maire de transmettre au représentant de l'état l'ensemble des éléments ci-après
- **DECIDE** de nommer comme membre du conseil municipal Daniel Pillet
- **PROPOSE** comme membre délégué de l'administration Marie-Thérèse ROSSET
- **PROPOSE** comme membre délégué proposé au Président du Tribunal Judiciaire Bruno Gerbier

Vote : 11 voix pour -0 voix contre -0 abstention.

Délibération n°2026-04-11: Signature de la convention pour l'utilisation de la piste du petit Cucheron

Un droit de passage avait été établi par délibération en 2014 pour permettre aux communes voisines d'emprunter les chemins d'exploitation avec une contrepartie financière. En 2025, la commune de Saint George d'Hurtière a utilisé la piste du petit Cucheron pour une coupe de bois (sans en informer préalablement la mairie du Pontet) et a refusé de régler les 1000€ (pour 250 m3) qu'elle doit normalement. L'ONF n'a pas pu défendre ce dossier et la trésorerie risquait de s'opposer de toute façon au règlement de cette somme car il y a un problème de sémantique dans la rédaction de la délibération. Une commune peut en effet demander des frais de participation à l'entretien, mais pas un droit de passage qui est assimilé à une taxe. Il faudrait donc pouvoir réunir les maires des différentes communes concernées pour établir une convention en bonne et due forme. L'ONF a conseillé dans un premier temps d'établir un arrêté interdisant la circulation sur les chemins d'exploitation forestière (afin notamment d'inciter les maires à se réunir). Suite à cet arrêté, la convention a été préparée et doit être présentée aux communes voisines.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'arrêté municipal 2026-01-02 en date du 15 janvier 2026 interdisant la circulation des véhicules de plus de 15 tonnes sur le chemin d'exploitation dit « route forestière du petit Cucheron ».

Considérant que la commune de le Pontet ne peut pas priver les communes voisines de cet accès à leurs parcelles forestières,

Considérant que l'utilisation de cette piste par des engins forestiers génère des travaux d'entretien à la charge de la commune de Le Pontet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piste forestière dite du petit Cucheron présentée en pièce jointe

Vote : 11 voix pour -0 voix contre - 0 abstention.

Délibération reportée: Signature du bail avec Montagnes Natures et Hommes

La commune du Pontet met à disposition des bâtiments et des terrains à l'association Montagnes Nature et Hommes pour ses activités de découverte du patrimoine naturel et humain et l'hébergement de particuliers, d'associations et d'entreprises. A noter qu'une partie d'un local est également utilisée par l'association Visons ensemble. Une convention entre les trois parties doit être signée à ce titre.

Un bail civil avait été conclu entre l'association Montagnes Nature et Hommes et la commune suivant acte reçu par Maître FLAVENS, notaire à Chamoux-sur-Gelon le 24 mars 2017.

Considérant que ce bail doit aujourd'hui être renouvelé, une délibération doit être votée pour autoriser le maire à signer le renouvellement de ce bail. Cependant, le maire et le conseil pointe la nécessité de réactualiser ce bail, ainsi que la convention avec Montagnes Nature et Hommes et Visons ensemble qui se partagent le terrain ainsi que le gîte communal, pour la bonne entente des deux. Un temps d'étude et de réflexion autour de ces documents, de leur contenu et de la durée du bail semble nécessaire avant signature. Le vote de la délibération est donc reportée.

Délibération n°2026-04-12: SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme s=d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitéré ensuite dans un courrier adressé le 25 novembre à tous les présidents de conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme chef de file des réseau de proximité en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constituent des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seul deux département (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs regroupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départemental de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus réservé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – aux syndicat d'énergie pour financer des investissements sur le réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installation de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif de nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demandent au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir I compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la motion et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant
-

Vote : 11 voix pour - 0. voix contre - 0 abstention.

4- <u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

Tarif salle des fêtes

Etant donné le déficit de la commune, il est proposé de rehausser les tarifs de location de la salle des fêtes. Cette réévaluation fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.
Le chauffage coûte cher d'où l'augmentation logique. Le conseil échange également pour réévaluer la participation financière demandée aux associations pour le chauffage en période hivernale.

Clés

L'ensemble des clé détenues par les anciens élus ont apparemment été rendues.

Revente d'eau

Plusieurs personnes prennent de l'eau à la commune qu'elles paient ensuite sous forme de don, la revente d'eau étant interdite. Afin de régulariser cette situation, des solutions doivent être réfléchies avec le syndicat des eaux. Un rendez-vous a été pris en amont avec le syndicat des eaux pour étudier la faisabilité d'installer deux compteurs extérieurs.

Délégués AFP

La commune, en tant que propriétaire au sein des deux associations foncières pastorales (AFP du Replat et AFP de l'Adret et des Blâches) doit désigner un représentant pour chacune de ces AFP.
Daniel Pillet s'est proposé pour représenter la commune au sein de l'AFP de l'Adret et des Blâches et vient de prendre la présidente. Un représentant doit être désigné pour être délégué à l'AFP du Replat, à défaut le maire représentera la commune : Alexandre Gerbier prend la délégation du Replat

Terrain à vendre en face de la salle des fêtes
La commune a été informée de la mise en vente d'un terrain en face de la salle des fêtes. Il pourrait être intéressant de l'acquérir dans l'objectif de faire un parking ou dans la prévision d'une mise aux normes de l'assainissement de la salle des fêtes. Ce terrain est pour l'heure classé en zone non constructible et une modification du PLU serait donc nécessaire pour effectuer des travaux.

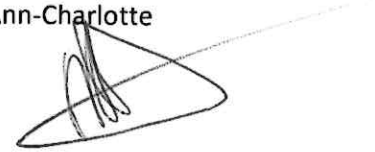
Est-ce que l'appartement loué au-dessus de la mairie propose une place de parking ?
La question se pose de définir une place de parking officiel.

Un habitant voudrait buser le ruisseau qui passe sur sa parcelle au Désertet
Les renseignements seront pris auprès des organismes compétents

Un habitant rappelle le Curage de la cunette aux Mouches
Des devis seront demandés pour effectuer le travail.

Fin de séance : 21h17

La secrétaire de séance,
Ann-Charlotte



Le Maire,
Vincent BRAND



Daniel PILLET,
Président de séance

